

Adresse de la société de Beaumarchés (Gers) qui félicite la Convention sur le décret du 16 pluviôse qui a rendu la liberté aux nègres, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société de Beaumarchés (Gers) qui félicite la Convention sur le décret du 16 pluviôse qui a rendu la liberté aux nègres, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 242-243;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20310\\_t1\\_0242\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20310_t1_0242_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tants, 112 individus, tant dans les armées navales que de terre. Nous avons remis à notre district pour les besoins de nos frères d'armes 110 paires de bas (en attendant d'autres), 62 chemises, vieux linge pour charpie.

Il ne reste dans notre commune que des pères de famille ; qui avec mal au cœur, ne se voient point eux-mêmes les défenseurs de la Patrie. Décrétez donc, Citoyens Représentants, que nous partions tous, la frontière est notre place, c'est là où nous voudrions aller, c'est là où nous voudrions être, donnez-nous des armes ; nous vous invitons de rester à votre place, de ne pas descendre de la Montagne sainte qu'après que tous les tyrans coalisés seront réduits dans la plus affreuse citerne (?) ; il aurait fallu nous voir avec quelle joyeuse allégresse, nous avons solennisé la prise de l'infâme Toulon : celle-ci fût par un repas civique et frugal où tous les sans-culottes ont assisté, et là chacun manifesta sa joie inexprimable, ou sans cesse les cris de *Vive la Montagne, Vive la République, Vive Beauvais*, se sont faits entendre. L'argenterie de notre église acheminée vers le district et nous sommes désespérés de ne pouvoir en offrir davantage, elle consistait en 4 livres 9 onces et deux livres étoffe galonnée or ».

BLIAS (secrét.), VERGNES (secrét.).

### b

[Gigny, 1<sup>er</sup> vent. II] (1).

« Citoyens Représentants,

A l'invitation de la Société populaire de Gigny, la commune de ce lieu vient de faire don à la Nation des vases, effets en argent quelconques et en cuivre, de son église, consistant en poids :

Argent : 46 marcs 2 onces 2 gros ; cuivre : 127 livres 3/4, poids de 16 onces ; le tout remis au directoire du district d'Orgelet le 26 pluviôse dernier, suivant le récépissé qu'il en a donné. La commune demande qu'il en soit fait mention au Bulletin de la Convention, que toutes les Communes de la République soient de nouveau invitées à suivre l'exemple de celles qui ont satisfait à ce devoir si légitime puisqu'il doit coopérer à la subsistance des armées de la République, qui combattent ses ennemis pour le maintien de ses droits, de l'égalité et de la Liberté de tous les citoyens qui la composent. Cette commune de Gigny, en nombre de 200 feux, a toujours contribué au-delà de ce qu'on pouvait attendre, suivant ses facultés qui ne proviennent que de l'agriculture ; son don (et contributions patriotiques) fait au commencement de 1790 et payé, se monte sauf erreur de calcul, cy ..... 7 077 l. 15 s. 6 d.

Effets en argent pesant une livre 6 onces ; et en or : 2 den., envoyé alors à l'Assemblée nationale constituante, avec un encensoir et des burettes en argent de la valeur de 600 l.

Elle a remis ses cloches conformément à la loi, elle satisfait à tous les devoirs que lui imposent les loix de l'humanité, de la raison et de la République, elle persistera dans toutes les circonstances tant qu'il lui restera des

1) C 297, pl. 1016, p. 33.

moyens et des hommes dont plus de cent sont à la défense de la Patrie. »

FLECHON (présid.), CALLOT (secrét.), DANIEL (secrét.).

### c

[Landau, 12 pluv. II] (1).

« Citoyens représentants,

Les officiers de tous grades des armées de la République portent des marques distinctives en or, cela va très bien à ceux qui servent les despotes, mais à des Républicains, le fer convient mieux que l'or.

Ces motifs nous déterminent à demander que la marque distinctive des officiers de tous grades soit changée en tout autre que la Convention jugera plus convenable.

La Société populaire et épurée de Landau n'est riche qu'en principes républicains, cependant son humanité et sa reconnaissance l'obligent à vous envoyer pour les orphelins et les veuves de ceux qui ont péri dans le blocus de cette place.

1°) Une croix de mérite gagnée sous le règne du tyran, le c<sup>o</sup> Rivet, brave et respectable officier vous l'aurait déjà remise, s'il n'eut été trompée par le feuillant et fanatique Gillot.

2°) Deux gros 1/16<sup>e</sup> or, où se trouve une bague que l'épouse de l'armurier du 3<sup>e</sup> bataillon de la Corrèze n'a pas cru devoir garder encore parce qu'elle lui avait été mise au doigt par un prêtre.

3°) Quatre onces galons argent ou d'or.

4°) Une once 5 gros d'argent.

5°) 150 liv. assignats.

6°) 72 livres numéraire. C'est tout ce qui a pu échapper à la cupide avarice des marchands et infâmes agioteurs de Landau, tous favorisés du trop fameux prêtre Dentzel.

Ph. VILLENEUR (secrét.), MÉLOT (présid.), TUILLARDHAT (secrét.-greffier).

## 14

Un citoyen de la commune de Montpellier, qui veut garder l'anonyme, dépose sur l'autel de la patrie, la somme de 1200 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 15

La société de Beaumarchés (3) félicite la Convention nationale sur le décret du 16 pluviôse, qui a rendu à un million d'hommes la libre jouissance de leurs droits, et réparé les outrages faits à la vertu et à l'humanité.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) C 297, pl. 1016, p. 34.

(2) P.V., XXXIV, 59 et 283. B<sup>1<sup>re</sup></sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) ; Mon., XX, 36.

(3) Gers.

(4) P.V., XXXIV, 59.

[*Beaumarchés, 27 pluv. II*] (1).

« Citoyens représentans,

Depuis longtems l'humanité outragée, foulée aux pieds dans nos colonies invoquoit le secours de la philosophie et de la vertu, elle l'invoquoit mais en vain, leur voix étoit étouffée par une sordide avarice, par un dur et cruel despotisme; le génie seul de la liberté pouvoit opérer cette grande et sublime régénération. Lui seul pouvoit anéantir le barbare et monstrueux commerce du sang de nos semblables; il parle et à sa voix, les chaînes de l'esclavage sont tombées dans l'autre hémisphère; désormais, il ne nous présentera plus le spectacle affligeant d'un peuple de forçats, nous disons plus, d'un peuple d'animaux. Français! Ce sera des amis, des frères, non la liberté des noirs n'est plus un rêve philanthropique, la douce et sensible réalité y est substituée. Peuples libres, réjouissons-nous à cette conquête, elle est le triomphe auguste de l'humanité, de la philosophie, de la liberté et de l'égalité; despotes tremblez les peuples se réveillent.

Des satellites de Georges, des esclaves de Pitt ont, dit-on, souillé de leur présence nos colonies républicaines, qu'ils fuient ou des nouveaux citoyens, armés de la liberté seule, sauront bien les anéantir, qu'ils fuient ou ils y trouveront bientôt Dunkerque, Toulon et la Vendée. Monumens perpétuels mais terribles, ils rediront sans cesse à la postérité que les despotes ne sauroient se mesurer avec les peuples libres, qui ne connoissent d'autre pouvoir que celui des loix, d'autre passion que l'horreur de la tyrannie.

Nous voudrions, Citoyens Représentans, vous peindre les divers sentimens qui se sont succédés dans nos cœurs à la lecture de votre mémorable et salutaire décret du 16 pluviôse, mais est-il d'expression assez énergique? Nous nous contenterons de vous dire que des larmes ont coulé de nos yeux, et nous finirons par vous demander que le décret sublime traduit dans toutes les langues soit connu de l'univers entier, qu'il porte dans tous les cœurs la douce émotion qu'il a produit dans la nôtre, et que dans toutes les parties du globe on sache ce que peuvent pour la gloire et le bonheur d'un peuple les vertus vraiment républicaines. »

SEREI (*présid.*), COBEG (*secrét.*),  
DUCASSE (*secrét.*), ÉTEMPAT (*secrét.*).

## 16

**Le citoyen Malibran, membre du district de Béziers, fait don à la nation du traitement de la place qu'il occupe; il y renonce jusqu'à la paix.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).**

(1) C 299, pl. 1046, p. 24.

(2) P.V., XXXIV, 60. B<sup>in</sup>, 5 germ.. (2<sup>e</sup> suppl<sup>e</sup>).

## 17

**Les sociétés populaires de Nemours, Compiègne, Rouen, Poissy, Vernon, les administrateurs du département de l'Oise, le directoire régénéré du département de la Seine-Inférieure, les juges-de-peace de la commune de Rouen, le Conseil-général de la commune de Chartres, le conseil-général de la commune de Saint-Quentin, la société populaire et les juges de paix du canton de Liancourt, les administrateurs du district de Versailles et le détachement de l'armée révolutionnaire séante à Noyon, félicitent la Convention nationale des grandes mesures quelle a prises pour sauver la liberté menacée par des hypocrites qui, sous le masque du patriotisme, ont trop longtemps abusé le peuple. « Il est temps, disent les uns, que les traîtres, les ambitieux et les faux patriotes soient démasqués et anéantis; il est temps que l'intrigue et la cabale soient forcés de céder la place à la justice et à la vertu.**

**« Les traîtres sont connus, disent les autres; nous demandons leur juste châtement: que notre exécration puisse les accompagner au-delà du tombeau; périssent comme eux tous les ennemis du peuple ».**

**La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion de ces différentes adresses au bulletin (1).**

a

[*Nemours, 30 vent. II*] (2).

« Citoyens représentans,

A la lecture du procès-verbal de la séance dans laquelle la Société avait arrêté qu'il vous serait fait une adresse pour vous féliciter d'avoir échappé aux poignards des assassins.

Sur la proposition d'un membre, elle a, par un mouvement spontané, prononcé le serment suivant au milieu des applaudissemens des tribunes: « Nous jurons de faire un rempart de « nos corps à la représentation nationale, et de « verser jusqu'à la dernière goutte de notre « sang pour la défendre contre tous les enne- « mis de la liberté. »

Ce serment a été répété par le peuple parmi les cris mille fois répétés: Vive la République! Vive la Montagne ou la Mort. »

GAULT, GAUTHIER, SAULNIER, LOGERT,  
(membres du C. de correspondance).

b

[*Compiègne, 29 vent. II*] (3).

« Dignes représentans d'un peuple libre, Une nouvelle conspiration vient d'éclater; les coupables sont atteints et le glaive de la loi va les frapper,... Vive la République!

(1) P.V., XXXIV, 60. *Débats*, n° 559, p. 192 et 193; *Audit. nat.*, n° 549; *Ann. patr.*, n° 447; *M.U.*, XXXVIII, 62 et 89; B<sup>in</sup>, 4 germ.

(2) C 299, pl. 1046, p. 25. B<sup>in</sup>, 4 germ.

(3) C 299, pl. 1046, p. 26.